



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 12444

Texte de la question

M Jeanny Lorgeoux appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les dates des vacances dites de Pâques en 1990, qui vont du mardi 3 avril 1990 au lundi 16 avril 1990 au soir. Ces dates n'offrent pas la possibilité de locations, qui en règle générale vont du samedi au samedi, ce qui ne sera pas sans gêne pour les loueurs et les clients locataires. En conséquence, il lui demande si ces dispositions sont intangibles pour les vacances scolaires de Pâques 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Le calendrier scolaire de l'année 1989-1990 a été fixé par l'arrêté du 22 décembre 1988 au terme d'une large concertation qui a permis de recueillir et de prendre en compte les points de vue exprimés par l'ensemble des partenaires y compris les représentants des professionnels du tourisme. La multiplicité des intérêts en cause et leur caractère souvent contradictoire ne permettant pas d'élaborer un calendrier qui les concilie tous, c'est l'intérêt des élèves qui doit être prioritairement pris en considération. A cet égard, la finalité des « petites vacances » étant d'accorder aux élèves des temps de repos suffisamment longs, il a été admis conformément aux observations des pédagogues et aux recommandations des médecins et des chercheurs, que la durée de ces vacances ne pouvait être inférieure à une semaine et demie. C'est ainsi que les vacances de la Toussaint et de Noël 1989, les vacances d'hiver et de printemps 1990 auront une durée de 12 jours. Le calendrier 1989-1990 est toutefois un calendrier de transition. Pour l'avenir, afin d'assurer un meilleur équilibre des périodes de travail et de repos de l'année scolaire, l'objectif est de porter progressivement à deux semaines entières la durée de chacune des quatre petites vacances. Cet objectif sera partiellement réalisé dans le calendrier pluriannuel 1990-1993 qui sera prochainement arrêté. Dans la mesure du possible ces vacances de deux semaines iront d'un samedi à un lundi, sous réserve des impératifs de la sécurité routière auquel le calendrier scolaire reste nécessairement soumis.

Données clés

Auteur : [M. Lorgeoux Jeanny](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12444

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1987